



Return Bids to: - Retourner les soumissions à :

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Name and Address -
Raison sociale et adresse du Fournisseur/de
l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone

(____) _____

Fax No. – No de télécopieur

(____) _____

**AMENDMENT TO REQUEST FOR
PROPOSAL / MODIFICATION DE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet	
Classeurs et armoires de rangement	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000347286	Date 2019-12-18
Solicitation closes – L'invitation prend fin : On – le: 2020-02-10 At – À: 2:00 P.M.	Time zone – Fuseau horaire EST/HNE- Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante	
Katherine Hutton	
Address	
E-mail address	
<i>See herein / Voir dans ce document</i>	
Telephone No. – No de téléphone	
(613) 286-5340	
Fax No. – No de télécopieur	
(613) 957-6655	
Destination - Destination	
<i>See herein / Voir dans ce document</i>	



Le présent document comporte ce qui suit :

A. Questions et Réponses

B. Modification de la demande de propositions (DDP)

A. Questions et réponses

Q1. Nos armoires de rangement de plus de 62 po de hauteur ont 4 tablettes réglables. Est-ce accepté?

A1. Cela est accepté pour les armoires de rangement SC2 et SC3 de l'annexe A : Liste des classeurs et accessoires. En fait, la demande de propositions (DDP) aurait dû indiquer que les armoires de rangement en hauteur doivent avoir 4 tablettes réglables. Veuillez donc consulter la modification 3 de la DDP qui se trouve ci-dessous.

Q2. Les hauteurs de tiroir pour nos armoires ne respectent pas les écarts des dimensions énumérées dans la présente DDP. Pour les tiroirs à devant fixe de 12 po, nos tiroirs mesurent 11,2 po, et pour les tiroirs escamotables de 12 po, nos tiroirs font 12,8 po. Nos tiroirs de 15 po mesurent 14,4 po, ce qui correspond aux dimensions de cartables standards.

Ces dimensions sont conçues pour convenir aux normes de classement et de rangement des cartables, et pour économiser sur les matériaux métalliques et, par conséquent, réduire les coûts. Ces dimensions sont-elles acceptées?

A2. Oui. L'annexe C : Spécifications pour les classeurs en vertu de l'article 5.7, dit que la hauteur « normale » indiquée doit être considérée comme une hauteur nominale ou typique seulement. Des tiroirs moins hauts seront acceptées, pourvu que le tiroir puisse accepter le contenu précisé. Veuillez consulter la modification 5 apportée à la DDP énumérée ci-dessous.

Q3. Nos tiroirs verticaux font 18,375 po de largeur, est-ce accepté?

A3. L'Agence n'est pas en mesure d'accepter cette taille, car des classeurs verticaux plus larges limitent la flexibilité nécessaire pour distribuer d'autres éléments de mobilier dans les espaces approuvés et leur capacité à respecter les autorisations requises.

Q4. Pouvez-vous fournir un dessin ou une photo de la configuration du petit casier de rangement? Il n'est pas clair si vous souhaitez un casier de rangement à deux portes ou à quatre portes, ou si l'étagère ouverte contient des tablettes ou est derrière une porte.

A4. Aucune image n'est disponible pour le moment. Chaque compartiment de rangement doit avoir sa propre porte de verrouillage. Ces compartiments se trouvent au-dessus de l'étagère ouverte qui est habituellement utilisée pour les chaussures qui ne peuvent pas rentrer dans les compartiments.

Q5. Nous ne recommandons pas les tiroirs à devant fixe pour les armoires de plus de trois tiroirs, car ils sont trop hauts pour que certaines personnes puissent les voir. Nous recommandons d'utiliser un tiroir de rangement supérieur escamotable muni d'une tablette à glissière pour quatre tiroirs ou pour des classeurs latéraux supérieurs.

A5. À l'heure actuelle, l'Agence choisit de continuer à utiliser les tiroirs à devant fixe comme il est écrit.



Q6. On peut lire ce qui suit à la page 22, de l'annexe 1 : Critères obligatoires, « M2.2 : Pour prouver l'observation de cette exigence, le soumissionnaire doit fournir un rapport d'activité qui démontre le nombre de classeurs fournis au cours d'une seule période de trois mois au cours des douze (12) derniers mois à partir de la date de clôture des soumissions. » Pouvez-vous remplacer le mot « soumissionnaire » par « fabricant »?

A6. Veuillez consulter la modification 6 de la DDP qui se trouve ci-dessous pour clarifier ce critère obligatoire.

Q7. Pouvez-vous préciser ce que l'Agence cherche à obtenir au sujet de l'article 5.8 de l'annexe C : Spécifications pour les classeurs où il est indiqué ce qui suit : « Les tiroirs verticaux doivent être dotés d'un dispositif qui est conçu pour empêcher que le contenu des tiroirs se déplace de façon inattendue lorsque ceux-ci sont ouverts ou fermés. »? Pouvez-vous fournir des spécifications ou une image de ce qui est demandé?

A7. Un exemple de ce type de dispositif était autrefois appelé « bloc d'arrêt ». Dans ce cas, « dispositif » est un terme imprécis pour un élément de conception qui atteint ce rendement précis. Il incombe aux soumissionnaires de démontrer que les produits qui sont offerts satisfont à cette exigence en matière de rendement.

B – Modification de la demande de propositions (DDP)

Modification 3 à l'annexe A : Liste des classeurs et des accessoires, qui se trouve à la page 53 :

SUPPRIMEZ ce qui suit :

	ARMOIRE DE RANGEMENT (SC) : AVEC TROIS (3) TABLETTES RÉGLABLES, 457 mm (18 po) DE PROFONDEUR
SC1	Armoire de rangement de 915 mm (36 po) de largeur et de 1 270 à 1 320 mm (de 50 à 54 po) de hauteur
SC2	Armoire de rangement de 915 mm (36 po) de largeur et de 1 575 à 1 676 mm (de 62 à 66 po) de hauteur
SC3	Armoire de rangement de 1 065 mm (42 po) de largeur et de 1 575 à 1 676 mm (de 62 à 66 po) de hauteur

REEMPLACER le texte par ce qui suit :

	ARMOIRE DE RANGEMENT (SC) : AVEC TABLETTES RÉGLABLES, 457 mm (18 po) DE PROFONDEUR
SC1	Armoire de rangement avec 3 tablettes, 915 mm (36 po) de largeur et de 1 270 à 1 320 mm (de 50 à 54 po) de hauteur
SC2	Armoire de rangement avec 4 tablettes, 915 mm (36 po) de largeur et de 1 575 à 1 676 mm (de 62 à 66 po) de hauteur
SC3	Armoire de rangement avec 4 tablettes, 1 065 mm (42 po) de largeur et de 1 575 à 1 676 mm (de 62 à 66 po) de hauteur



Modification 4 à l'annexe C : Spécifications pour les classeurs à la page 58 :

SUPPRIMEZ ce qui suit :

2.1 Tous les classeurs doivent avoir subi avec succès tous les essais de rendement applicables selon la version publiée la plus récente des normes suivantes :

2.1.1 ANSI/BIFMA X5.3; et

2.1.2 ANSI/BIFMA X5.9.

REEMPLACER le texte par ce qui suit :

2.1 Tous les classeurs doivent avoir subi avec succès tous les essais de rendement applicables selon la version publiée la plus récente des normes suivantes :

2.1.1 ANSI/BIFMA X5.9.

Les rapports d'essai pour les classeurs verticaux, conformément à la norme ANSI/BIFMA X5.3, qui ont moins de cinq (5) ans seront acceptés au moment de la soumission. Toutefois, comme la norme ANSI/BIFMA X5.3 a été retirée, les produits devront être mis à l'essai à une date ultérieure, au besoin, conformément à l'exigence énoncée à la section 2.3 : Date des essais.

Modification 5 à l'annexe C : Spécifications pour les classeurs à la page 60 :

SUPPRIMEZ ce qui suit :

5.7. Hauteur des tiroirs latéraux : Les tiroirs latéraux doivent être fournis en deux hauteurs :

5.7.1 Hauteur des tiroirs classeurs : Normalement, la hauteur est de 300 mm (12 pouces), ce qui doit convenir à des dossiers juridiques et des lettres comportant des onglets.

5.7.2 Hauteur des tiroirs à cartables : Normalement, la hauteur est de 381 mm (15 pouces), ce qui doit convenir aux cartables. Bien que la hauteur habituelle soit de 381 mm (15 pouces), des hauteurs inférieures peuvent être acceptées, pourvu que les cartables puissent être logés.

REEMPLACER le texte par ce qui suit :

5.7. Hauteur des tiroirs latéraux : Les tiroirs latéraux doivent être fournis en deux hauteurs :

5.7.1 Hauteur du tiroir : Normalement, la hauteur est de 300 mm (12 pouces). Les tiroirs moins hauts sont acceptées, pourvu que les tiroirs puissent accepter des dossiers de format juridique et de format lettre comportant des onglets.

5.7.2 Hauteur des tiroirs à cartable : Normalement, la hauteur est de 381 mm (15 pouces). Les tiroirs moins hauts sont acceptées, pourvu que les tiroirs puissent accepter des cartables.



Modification 6 à l'annexe 1 : Exigences obligatoires à la page 22 :

SUPPRIMEZ ce qui suit :

M.2.2 Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir, de livrer et d'installer au moins 750 classeurs au cours d'une période de trois mois par l'intermédiaire de son réseau national de distribution.

Pour prouver l'observation de cette exigence, le soumissionnaire doit fournir un rapport d'activité qui démontre le nombre de classeurs fournis au cours d'une seule période de trois mois au cours des douze (12) derniers mois à partir de la date de clôture des soumissions.

Ce rapport d'activité doit inclure la quantité de classeurs fournis, livrés et installés, ainsi que les dates et les emplacements du client ayant reçu les livraisons. Ce rapport peut comprendre plusieurs clients ayant reçu les livraisons pendant cette période.

REEMPLACER le texte par ce qui suit :

M.2.2 Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir, de livrer et d'installer au moins 750 classeurs au cours d'une période de trois mois par l'intermédiaire de son réseau national de distribution.

Pour prouver l'observation de cette exigence, **le soumissionnaire doit fournir, ou obtenir du fabricant**, un rapport d'activité qui démontre le nombre de classeurs fournis au cours d'une seule période de trois mois au cours des douze (12) derniers mois à partir de la date de clôture des soumissions.

Ce rapport d'activité doit inclure la quantité de classeurs fournis, livrés et installés, ainsi que les dates et les emplacements du client ayant reçu les livraisons. Ce rapport peut comprendre plusieurs clients ayant reçu les livraisons pendant cette période.

Modification 7 sur la page de garde, sous la section intitulée "Solicitation closes – L'invitation prend fin":

SUPPRIMER le suivant:

on – le: 2020-02-03
at – à: 2:00 P.M. / 14 h

INSÉRER le suivant :

on – le: 2020-02-10
at – à: 2:00 P.M. / 14 h

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT LES MÊMES